

## GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES

### INTRODUCTION

#### Champ d'application

Cette norme de référence présente une liste de termes accompagnés de leur définition ayant un sens particulier pour les systèmes phytosanitaires du monde entier. Elle a pour objectif d'établir un vocabulaire harmonisé et reconnu sur le plan international afin de faciliter l'application de la Convention internationale pour la protection des végétaux et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

#### Références

- Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires*, 1999. Organisation mondiale du commerce, Genève.
- Code de conduite pour l'importation et le lâcher d'agents exotiques de lutte biologique*, 1996. NIMP Pub. No. 3, FAO, Rome
- Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*, 1998. NIMP Pub. No. 8, FAO, Rome.
- Système de certification à l'exportation*, 1997. NIMP Pub. No. 7, FAO, Rome
- Glossaire FAO de termes phytosanitaires*, Bulletin phytosanitaire de la FAO, 38(1) 1990: 5-23.
- Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*, 1998. NIMP Pub. No. 9, FAO, Rome.
- Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*, 1996. NIMP Pub. No. 2, FAO, Rome.
- Directives pour la surveillance*, 1997. NIMP Pub. No. 6, FAO, Rome.
- Convention internationale pour la protection des végétaux*, 1992. FAO, Rome.
- Nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux*, 1997. FAO, Rome.
- Exigences pour l'établissement de zones indemnes*, 1996. NIMP Pub. No. 4, FAO, Rome.
- Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*, 1999. NIMP Pub. No. 10, FAO, Rome.
- Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*, 2001. NIMP Pub. No. 11, FAO, Rome.
- Directives pour les certificats phytosanitaires*, 2001. NIMP Pub. No. 12, FAO, Rome.
- Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*, 2001. NIMP Pub. No. 13, FAO, Rome.

#### Résumé de référence

Le présent Glossaire remplace la version précédente, à savoir la publication no. 5 datée d'octobre 1999. Son objectif est de faciliter les échanges d'informations entre les organisations nationales de protection des végétaux et d'autres organisations et l'harmonisation des termes utilisés dans les communications officielles et dans la législation relative aux mesures phytosanitaires. Il intègre des révisions convenues résultant de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997) et des termes nouveaux découlant de l'adoption de normes internationales supplémentaires pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

Tous les éléments de ce Glossaire ont été établis sur la base de la CIPV (1997) approuvé. Lorsque de nouvelles NIMP aboutissent à l'adoption de termes ou de définitions supplémentaires, c'est le texte de la NIMP qui doit être utilisé comme référence jusqu'à ce qu'un Glossaire mis à jour soit publié. De même, les rapports de la Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires seront considérés comme la référence définitive pour les changements, ajouts ou suppressions de termes ou de définitions approuvés par la Commission intérimaire, mais ne figurant pas dans les NIMP.

Les utilisateurs voudront bien noter que l'Index multilingue des termes phytosanitaires utilisés dans la publication précédente a été modifié et joint à chaque section linguistique de la présente édition du Glossaire, de façon à renforcer son utilité en permettant des références croisées dans chaque langue officielle. Certains termes sont accompagnés d'une astérisque indiquant que leur utilisation est limitée à des documents spécifiques. Comme dans les éditions précédentes, certains termes utilisés dans les définitions sont en caractères gras pour indiquer qu'ils renvoient à d'autres termes du Glossaire et éviter la répétition inutile d'éléments décrits ailleurs dans le Glossaire.

Le maximum a été fait pour garantir l'exactitude et la cohérence des définitions et la meilleure traduction possible dans toutes les langues. Nous espérons que cette nouvelle version du Glossaire contribuera, comme les précédentes à l'harmonisation et à la plus large diffusion des termes phytosanitaires reconnus sur le plan international.

## TERMES ET DEFINITIONS PHYTOSANITAIRES

<b>Action d'urgence</b>	<b>Action phytosanitaire</b> menée rapidement en cas de situation phytosanitaire nouvelle ou imprévue [CIMP, 2001]
<b>Action phytosanitaire</b>	Toute opération <b>officielle</b> - <b>inspection, analyse, surveillance</b> ou <b>traitement</b> - entreprise pour appliquer des réglementations ou procédures phytosanitaires [CIMP, 2001]
<b>Agent de lutte biologique</b> *	<b>Auxiliaire, antagoniste, compétiteur</b> ou autre entité biologique capable de s'autoreproduire utilisé dans la lutte contre les organismes nuisibles [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Agrément (d'un envoi)</b>	Vérification de la conformité à la <b>réglementation phytosanitaire</b> [FAO, 1995]
<b>Analyse</b>	Examen <b>officiel</b> , autre que visuel, permettant de déterminer la présence ou de l'absence d' <b>organismes nuisibles</b> , ou le cas échéant, de les identifier [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment <b>Test</b> ]
<b>Analyse du risque phytosanitaire</b>	Processus consistant à évaluer les preuves biologiques ou autres données scientifiques ou économiques pour déterminer si un <b>organisme nuisible</b> doit être réglementé, et la sévérité des <b>mesures phytosanitaires</b> éventuelles à prendre à son égard [FAO, 1995; révisée CIPV, 1997]
<b>Antagoniste*</b>	<b>Organisme</b> (le plus souvent <b>pathogène</b> ) qui n'occasionne pas de dégâts importants mais dont la présence protège ses hôtes des dégâts d'autres <b>organismes nuisibles</b> [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>ARP/PRA</b>	Sigle d' <b>analyse du risque phytosanitaire</b> , [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment PRA]
<b>Article réglementé</b>	Tout <b>végétal, produit végétal</b> , lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre et tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de <b>disséminer</b> des <b>organismes nuisibles</b> justifiant des <b>mesures phytosanitaires</b> , particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux; [FAO, 1990; révisée CIPV, 1997]
<b>Autorité*</b>	L' <b>Organisation nationale de la protection des végétaux</b> ou tout autre organisme ou personne officiellement désigné par le gouvernement pour assumer les responsabilités définies dans le Code [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Auxiliaire*</b>	<b>Organisme</b> qui vit aux dépens d'un autre <b>organisme</b> et qui peut contribuer à limiter la population de son hôte, incluant les <b>parasitoïdes</b> , les <b>parasites</b> , les <b>prédateurs</b> et les <b>pathogènes</b> [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Bois</b>	Catégorie de marchandises correspondant aux <b>grumes, bois scié</b> , copeaux ou <b>bois de calage</b> , avec ou sans écorce [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
<b>Bois de calage</b>	<b>Bois</b> utilisé pour caler ou soutenir la cargaison [FAO, 1990]

---

\* Indique les termes à usage spécifique

<b>Bois scié</b>	<b>Bois</b> scié en longueur ou équarri avec ou sans sa surface ronde naturelle, avec ou sans écorce [FAO, 1990]
<b>Bulbes et tubercules</b>	Catégorie de marchandises correspondant à des parties souterraines dormantes de <b>végétaux</b> destinées à la <b>plantation</b> (y compris les oignons et rhizomes) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
<b>Catégorie de marchandise</b>	Groupe de <b>marchandises</b> similaires couvertes par une <b>réglementation phytosanitaire</b> commune [FAO, 1990]
<b>Catégorisation des organismes nuisibles</b>	Processus visant à déterminer si un organisme nuisible présente ou non les caractéristiques d'un organisme de quarantaine ou celles d'un organisme réglementé non de quarantaine [NIMP Pub. No. 11, 2001]
<b>Certificat</b>	Document <b>officiel</b> attestant l'état <b>phytosanitaire</b> d'un <b>envoi</b> soumis à la <b>réglementation phytosanitaire</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
<b>Certificat phytosanitaire</b>	<b>Certificat</b> conforme aux modèles préconisés par la CIPV [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
<b>Certification phytosanitaire</b>	Utilisation de <b>méthodes phytosanitaires</b> permettant la délivrance d'un <b>certificat phytosanitaire</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Champ</b>	Parcelle de terre, bien délimitée à l'intérieur d'un <b>lieu de production</b> , sur laquelle des <b>végétaux</b> destinés à constituer une <b>marchandise</b> sont cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
<b>CIPV</b>	<b>Convention internationale pour la protection des végétaux</b> , déposée en 1951 à la FAO (Rome) et amendée depuis [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001]
<b>Commission*</b>	La Commission des <b>mesures phytosanitaires</b> créée en vertu de l'article XI [CIPV, 1997]
<b>Compétiteur*</b>	<b>Organisme</b> qui concurrence les <b>organismes nuisibles</b> pour les éléments essentiels du milieu (par exemple, nourriture, abri) [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Contamination</b>	Présence dans une <b>marchandise</b> , un lieu de stockage, un moyen de transport ou un conteneur, d' <b>organismes nuisibles</b> ou d'autres <b>articles réglementés</b> , sans qu'il y ait <b>infestation</b> (voir <b>Infestation</b> ) [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
<b>Convention internationale pour la protection des végétaux</b>	Convention internationale pour la protection des végétaux, déposée à la FAO (Rome) en 1951 et amendée depuis [FAO, 1990]
<b>Culture de tissus</b>	Voir <b>Végétaux en culture de tissus</b> (précédemment <b>Culture artificielle de tissus</b> )
<b>Déclaration supplémentaire</b>	Déclaration à faire figurer sur le <b>certificat phytosanitaire</b> lorsque cela est requis par le pays importateur; cette déclaration donne des renseignements précis et complémentaires sur l'état <b>phytosanitaire</b> de l' <b>envoi</b> [FAO, 1990]
<b>Denrée stockée</b>	<b>Produit végétal</b> non manufacturé destiné à la consommation ou à la transformation, entreposé à l'état sec (comprenant notamment les <b>grains</b> , les <b>fruits</b> et les <b>légumes</b> secs) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]

<b>Détention</b>	Maintien <b>officiel</b> d'un <b>envoi</b> , en dépôt en isolement, pour motif <b>phytosanitaire</b> (voir <b>Quarantaine</b> ) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
<b>Dévitalisation</b>	Procédure rendant les végétaux ou <b>produits végétaux</b> incapables de germer, de se développer ou de se reproduire [CIMP, 2001]
<b>Dissémination</b>	Extension de la distribution géographique d'un <b>organisme nuisible</b> à l'intérieur d'une <b>zone</b> [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999]
<b>Ecorçage</b>	Enlèvement de l'écorce des <b>grumes</b> (le produit après <b>écorçage</b> n'est pas nécessairement exempt d'écorce) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
<b>Écosystème*</b>	Ensemble formé d' <b>organismes</b> et de leur milieu constituant une unité écologique définie (naturelle ou modifiée par l'homme, par exemple, un agro- <b>écosystème</b> ), indépendamment des frontières politiques [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Ecozone*</b>	Zone présentant une faune, une flore et un climat suffisamment uniformes pour susciter les mêmes préoccupations en matière d'introduction d'agents de lutte biologique [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Enrayement</b>	Application de <b>mesures phytosanitaires</b> dans ou autour d'une <b>zone</b> infestée afin de prévenir la <b>dissémination</b> d'un <b>organisme nuisible</b> [FAO, 1995]
<b>Entrée (d'un envoi)</b>	Arrivée, par un <b>point d'entrée</b> , dans une <b>zone</b> [FAO, 1995]
<b>Entrée (d'un organisme nuisible)</b>	Arrivée d'un <b>organisme nuisible</b> dans une <b>zone</b> où il est absent ou présent mais non largement disséminé et faisant l'objet d'une <b>lutte officielle</b> [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999]
<b>Envoi</b>	Ensemble de <b>végétaux</b> , de <b>produits végétaux</b> et/ou d'autres articles expédiés d'un pays à un autre et couvert, si nécessaire, par un seul <b>certificat phytosanitaire</b> (un <b>envoi</b> peut être composé de plusieurs marchandises ou <b>lots</b> ) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001]
<b>Envoi en transit</b>	<b>Envoi</b> qui traverse un pays sans y être importé ni exposé à la <b>contamination</b> ou l' <b>infestation</b> par des <b>organismes nuisibles</b> . L' <b>envoi</b> ne fera l'objet d'aucun fractionnement, ni de groupage avec d'autres <b>envois</b> ou de renouvellement de son emballage [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999; précédemment <b>pays de transit</b> ]
<b>Envoi réexporté</b>	<b>Envoi</b> importé dans un pays à partir duquel il est exporté sans y avoir été exposé à l' <b>infestation</b> ou à la <b>contamination</b> par des <b>organismes nuisibles</b> . L' <b>envoi</b> peut faire l'objet d'entreposage, de fractionnement, de groupage avec d'autres <b>envois</b> ou de renouvellement de son emballage [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
<b>Equivalence</b>	Caractéristique de <b>mesures phytosanitaires</b> qui ne sont pas identiques mais qui ont les mêmes effets [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce]

<b>Eradication</b>	Application de <b>mesures phytosanitaires</b> afin d'éliminer un <b>organisme nuisible</b> d'une <b>zone</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment <b>Eradiquer</b> ]
<b>Établissement</b>	Perpétuation, dans un avenir prévisible, d'un <b>organisme nuisible</b> dans une <b>zone</b> après son <b>entrée</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997; précédemment <b>Etabli</b> ]
<b>Établissement</b> (d'un <b>agent de lutte biologique</b> )*	Persistance, dans un avenir prévisible, d'un <b>agent de lutte biologique</b> dans une <b>zone</b> dans laquelle il est entré [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Evaluation du risque phytosanitaire</b> (pour les <b>organismes de quarantaine</b> )	Évaluation de la probabilité d' <b>introduction</b> et de <b>dissémination</b> d'un <b>organisme nuisible</b> et des conséquences économiques potentielles qui y sont associées [FAO, 1995; révisée NIMP Pub. No. 11, 2001]
<b>Exempt</b> (s'applique à un <b>envoi</b> , un <b>champ</b> ou un <b>lieu de production</b> )	Dépourvu d' <b>organismes nuisibles</b> (ou d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé) en nombres ou en quantités détectables par des <b>méthodes phytosanitaires</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEPM, 1999; précédemment <b>Indemne</b> ]
<b>Exotique</b> *	Non originaire d'un pays, d'un <b>écosystème</b> ou d'une <b>écozone</b> particulière (terme utilisé pour des <b>organismes</b> dont l'introduction intentionnelle ou accidentelle résulte d'une activité humaine). Dans la mesure où le présent Code concerne l'introduction d' <b>agents de lutte biologique</b> d'un pays dans un autre, le terme " <b>exotique</b> " est utilisé pour qualifier des <b>organismes</b> qui ne sont pas originaires d'un pays [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Filière</b>	Tout moyen par lequel un <b>organisme nuisible</b> peut <b>entrer</b> ou se <b>disséminer</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Fleurs coupées et rameaux</b>	Catégorie de marchandises correspondant à des parties de <b>végétaux</b> fraîchement coupés, destinées à la décoration et non à la <b>plantation</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001; précédemment <b>Fleurs et branches coupées</b> ]
<b>Foyer</b>	Population isolée d'un <b>organisme nuisible</b> , récemment détectée, dont la persistance est attendue dans l'immédiat [FAO, 1995]
<b>Frais</b>	Vivant, n'ayant pas subi de séchage, de congélation ou tout autre procédé de conservation [FAO, 1990]
<b>Fruits et légumes</b>	Catégorie de marchandises correspondant aux parties fraîches de plantes, destinées à la consommation ou à la transformation et non à la <b>plantation</b> [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
<b>Fumigation</b>	<b>Traitement</b> utilisant un agent chimique qui atteint la <b>marchandise</b> entièrement ou en grande partie sous forme gazeuse [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Gamme de plantes hôtes</b>	Espèces <b>végétales</b> susceptibles d'assurer, dans des conditions naturelles, la survie d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
<b>Gestion du risque phytosanitaire</b> (pour les <b>organismes de quarantaine</b> )	Évaluation et sélection des options permettant de réduire le risque d' <b>introduction</b> et de <b>dissémination</b> d'un <b>organisme nuisible</b> [FAO, 1995; révisée NIMP Pub. No. 11, 2001]

<b>Grain</b>	Catégorie de marchandises correspondant aux graines destinées à la consommation ou à la transformation et non à la <b>plantation</b> (voir <b>semences</b> ) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
<b>Grume</b>	<b>Bois</b> non scié en longueur ou équarri, gardant sa surface ronde naturelle, avec ou sans écorce [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Harmonisation</b>	Développement, reconnaissance et application par différents pays de <b>mesures phytosanitaires</b> basées sur des <b>normes</b> communes [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce]
<b>Indemne</b>	Voir <b>Exempt</b>
<b>Infestation</b> (d'une <b>marchandise</b> )	Présence dans une <b>marchandise</b> d'un <b>organisme</b> vivant <b>nuisible</b> au <b>végétal</b> ou au <b>produit végétal</b> concerné. L' <b>infestation</b> comprend également l'infection [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
<b>Inspecteur</b>	Personne autorisée par une <b>Organisation nationale de la protection des végétaux</b> à remplir les fonctions de cette dernière [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Inspection</b>	Examen visuel <b>officiel</b> de <b>végétaux</b> , de <b>produits végétaux</b> ou d'autres <b>articles réglementés</b> afin de déterminer la présence ou l'absence d' <b>organismes nuisibles</b> et/ou de s'assurer du respect de la <b>réglementation phytosanitaire</b> [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
<b>Interception</b> (d'un <b>envoi</b> )	<b>Refoulement</b> ou <b>entrée</b> conditionnelle d'un <b>envoi</b> importé résultant du non-respect de la <b>réglementation phytosanitaire</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Interception</b> (d'un <b>organisme nuisible</b> )	Découverte d'un <b>organisme nuisible</b> lors de l' <b>inspection</b> ou de l' <b>analyse d'un envoi</b> importé [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1996]
<b>Interdiction</b>	<b>Règlement phytosanitaire</b> interdisant l'importation ou la mise en circulation d' <b>organismes nuisibles</b> ou de <b>marchandises</b> déterminées [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
<b>Introduction</b>	<b>Entrée</b> d'un <b>organisme nuisible</b> , suivie de son <b>établissement</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997]
<b>Introduction</b> (d'un <b>agent de lutte biologique</b> )*	<b>Lâcher</b> d'un <b>agent de lutte biologique</b> dans un <b>écosystème</b> où il n'est pas encore présent (voir également " <b>établissement</b> ") [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Lâcher</b> (dans l'environnement)*	Libération intentionnelle d'un <b>organisme</b> dans l'environnement (voir également " <b>introduction</b> " et " <b>établissement</b> ") [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Lâcher inondatif</b> *	<b>Lâcher</b> en très grand nombre d'un <b>agent de lutte biologique</b> invertébré, produit en masse, dans le but de réduire rapidement une population d'un <b>organisme nuisible</b> sans obtenir forcément un effet durable [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Législation</b> *	Loi, décret, règlement, directive ou autre arrêté administratif promulgué par un gouvernement [NIMP Pub. No. 3, 1996]

<b>Législation phytosanitaire</b>	Lois de base, attribuant à une <b>Organisation nationale de la protection des végétaux</b> l'autorité légale lui permettant de formuler des <b>réglementations phytosanitaires</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
<b>Libération (d'un envoi)</b>	Autorisation d' <b>entrée</b> après <b>agrément</b> [FAO, 1995]
<b>Lieu de production</b>	Tout lieu ou ensemble de <b>champs</b> exploités comme une seule unité de production agricole. Un <b>lieu de production</b> peut comprendre des sites de production conduits séparément pour des raisons phytosanitaires [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
<b>Lieu de production exempt*</b>	<b>Lieu de production</b> où l'absence d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures officielles [NIMP Pub. No. 10, 1999]
<b>Liste d'organismes nuisibles à un hôte</b>	Liste des <b>organismes nuisibles</b> qui infestent une espèce <b>végétale</b> , globalement ou dans une <b>zone</b> déterminée [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
<b>Liste d'organismes nuisibles d'une marchandise</b>	Liste des <b>organismes nuisibles</b> présents dans une <b>zone</b> et susceptibles d'être associés à une <b>marchandise</b> déterminée [CEMP, 1996; révisée CEPM, 1999]
<b>Lot</b>	Ensemble d'unités provenant d'une même <b>marchandise</b> , identifiable par son homogénéité de composition, d'origine, etc. et faisant partie d'un <b>envoi</b> [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
<b>Lutte (contre un organisme nuisible)</b>	<b>Suppression, enrayement</b> ou <b>éradication</b> de la population d'un <b>organisme nuisible</b> [FAO, 1995]
<b>Lutte biologique*</b>	Stratégie de <b>lutte</b> contre les <b>organismes nuisibles</b> qui fait appel aux <b>auxiliaires, antagonistes</b> ou <b>compétiteurs</b> et autres entités biologiques autoreproductibles [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Lutte biologique classique*</b>	<b>Introduction</b> intentionnelle et <b>établissement</b> permanent d'un <b>agent exotique de lutte biologique</b> dans un but de <b>lutte</b> à long terme [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Lutte officielle</b>	Mise en application active des <b>réglementations phytosanitaires</b> à caractère obligatoire et application de procédures phytosanitaires à caractère obligatoire avec pour objectifs <b>l'éradication</b> ou <b>l'enrayement</b> des <b>organismes de quarantaine</b> ou la lutte contre des <b>organismes réglementés non de quarantaine</b> . (Voir Glossaire - Supplément No. 1) [CIMP, 2001]
<b>Marchandise</b>	Type de <b>végétal</b> , de <b>produit végétal</b> ou autre article transporté lors d'échanges commerciaux ou pour d'autres raisons [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001]
<b>Matériel génétique</b>	<b>Végétaux</b> destinés à être utilisés dans des programmes de sélection et d'amélioration, ou de conservation [FAO, 1990]
<b>Mesure phytosanitaire</b>	Toute législation, réglementation ou méthode <b>officielle</b> ayant pour objectif de prévenir <b>l'introduction</b> et/ou la <b>dissémination</b> des <b>organismes nuisibles</b> [FAO, 1995, révisée CIPV, 1997]

<b>Mesure provisoire</b>	Réglementation ou procédure phytosanitaire instaurée sans justification technique complète, faute d'informations suffisantes à ce moment là. Une mesure provisoire est assujettie à un examen périodique et à une justification technique complète dès que possible [CIMP, 2001]
<b>Mesures d'urgence</b>	Réglementation ou procédure phytosanitaire adoptée de façon urgente lorsque la situation phytosanitaire est nouvelle ou imprévue. Une mesure d'urgence peut être provisoire mais ne l'est pas nécessairement [CIMP, 2001]
<b>Mesures phytosanitaires harmonisées*</b>	<b>Mesures phytosanitaires</b> mises en place par des parties contractantes sur la base de normes internationales [CIPV, 1997]
<b>Méthode phytosanitaire</b>	Toute méthode <b>officielle</b> prescrite pour appliquer <b>des réglementations phytosanitaires</b> , notamment la réalisation d' <b>inspections</b> , d' <b>analyses</b> , de <b>surveillances</b> ou de <b>traitements</b> relatifs aux <b>organismes nuisibles réglementés</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001; précédemment <b>Méthode de quarantaine</b> ]
<b>Micro-organisme*</b>	Protozoaire, champignon, bactérie, virus ou autre entité biologique microscopique autoreproductible [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Milieu de culture</b>	Toute matière dans laquelle poussent les racines de <b>végétaux</b> , ou qui est destiné à cet effet [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
<b>NIMP</b>	<b>Norme internationale pour les mesures phytosanitaires</b> [CEMP, 1996; révisée CIMP, 2001]
<b>Norme</b>	Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné [FAO, 1995; définition de <b>ISO/IEC GUIDE 2:1991</b> ]
<b>Norme internationale pour les mesures phytosanitaires</b>	<b>Norme internationale</b> adoptée par la Conférence de la FAO, la Commission intérimaire des <b>mesures phytosanitaires</b> ou la Commission des <b>mesures phytosanitaires</b> , établie par la CIPV [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
<b>Normes internationales*</b>	<b>Normes</b> internationales établies conformément à l'article X paragraphes 1 et 2 [CIPV, 1997]
<b>Normes régionales</b>	<b>Normes</b> établies par une <b>Organisation régionale de la protection des végétaux</b> à l'intention de ses membres [CIPV, 1997]
<b>Officiel</b>	Etabli, autorisé ou réalisé par une <b>Organisation nationale de la protection des végétaux</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>ONPV</b>	<b>Organisation nationale de la protection des végétaux</b> [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
<b>Organisation nationale de la protection des végétaux</b>	Service <b>officiel</b> institué par un gouvernement pour mettre en œuvre les fonctions spécifiées par la <b>CIPV</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment <b>Organisation nationale pour la protection des végétaux</b> ]

<b>Organisation régionale de la protection des végétaux</b>	Organisation intergouvernementale chargée des fonctions précisées dans l'article IX de la <b>CIPV</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment <b>Organisation régionale pour la protection des végétaux</b> ]
<b>Organisme*</b>	Entité biologique capable de s'autoreproduire ou de se multiplier; animaux vertébrés ou invertébrés, <b>végétaux</b> et <b>micro-organismes</b> [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Organisme de quarantaine</b>	<b>Organisme nuisible</b> qui a une importance potentielle pour l'économie de la <b>zone menacée</b> et qui n'est pas encore <b>présent</b> dans cette <b>zone</b> ou bien qui y est <b>présent</b> mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une <b>lutte officielle</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; <b>CIPV</b> , 1997]
<b>Organisme non de quarantaine</b>	<b>Organisme nuisible</b> qui n'est pas un <b>organisme de quarantaine</b> pour une <b>zone</b> donnée [FAO, 1995]
<b>Organisme nuisible</b>	Toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent <b>pathogène</b> nuisible pour les <b>végétaux</b> ou <b>produits végétaux</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; <b>CIPV</b> , 1997]
<b>Organisme nuisible contaminant</b>	<b>Organisme nuisible</b> véhiculé par une <b>marchandise</b> mais ne l'infestant pas, s'il s'agit de <b>végétaux</b> et <b>produits végétaux</b> [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
<b>Organisme nuisible réglementé</b>	<b>Organisme de quarantaine</b> ou <b>organisme réglementé non de quarantaine</b> [ <b>CIPV</b> , 1997]
<b>Organisme réglementé non de quarantaine</b>	<b>Organisme nuisible</b> qui n'est pas un <b>organisme de quarantaine</b> , dont la présence dans les <b>végétaux</b> destinés à la <b>plantation</b> affecte l'usage prévu de ces <b>végétaux</b> , avec une incidence économique inacceptable et qui est donc réglementé sur le territoire de la partie contractante importatrice [ <b>CIPV</b> , 1997]
<b>ORPV</b>	<b>Organisation régionale de la protection des végétaux</b> [FAO, 1990; révisée <b>CIMP</b> , 2001]
<b>Parasite*</b>	<b>Organisme</b> vivant dans ou sur un <b>organisme</b> de plus grande taille, en s'alimentant à ses dépens [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Parasitoïde*</b>	Arthropode <b>parasite</b> seulement aux stades immatures, qui détruit son hôte au cours de son développement et qui vit à l'état libre lorsqu'il est adulte [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Pathogène*</b>	<b>Micro-organisme</b> qui provoque une maladie [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Pays d'origine (d'articles réglementés autres que des végétaux et des produits végétaux)</b>	Pays dans lequel les <b>articles réglementés</b> ont pour la première fois été exposés à la contamination par des <b>organismes nuisibles</b> [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
<b>Pays d'origine (d'un envoi de produits végétaux)</b>	Pays dans lequel les <b>végétaux</b> dont les <b>produits végétaux</b> sont issus ont été cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
<b>Pays d'origine (d'un envoi de végétaux)</b>	Pays dans lequel les <b>végétaux</b> ont été cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
<b>Période de végétation</b>	Période de l'année pendant laquelle les <b>végétaux</b> ont une croissance active, dans une <b>zone</b> donnée [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]

<b>Permis d'importation</b>	Document <b>officiel</b> autorisant l'importation d'une <b>marchandise</b> conforme à des exigences <b>phytosanitaires</b> déterminées [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment <b>Autorisation d'importation</b> ]
<b>Permis d'importation (d'un agent de lutte biologique)*</b>	Document <b>officiel</b> autorisant l'importation (d'un <b>agent de lutte biologique</b> ) conformément à des exigences déterminées [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Pesticide biologique (biopesticide)*</b>	Terme générique sans définition particulière, mais généralement appliqué au un <b>agent de lutte biologique</b> , le plus souvent un <b>pathogène</b> , formulés et appliqués d'une manière analogue à un pesticide chimique et normalement utilisé pour réduire rapidement une population d' <b>organismes nuisibles</b> pour une <b>lutte</b> à court terme [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Plantation (y compris replantation)</b>	Toute opération de mise en place de <b>végétaux</b> dans un <b>milieu de culture</b> , ou de greffage ou autres opérations analogues, en vue d'assurer la croissance, la reproduction ou la multiplication ultérieure de ces végétaux [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment <b>Planter</b> (et <b>replanter</b> )]
<b>Point d'entrée</b>	Aéroport, port maritime ou poste de frontière terrestre officiellement désigné pour l'importation d' <b>envois</b> , et/ou l'arrivée de passagers [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999]
<b>Pratiquement exempt*</b>	S'applique à un <b>envoi</b> , un <b>champ</b> ou un <b>lieu de production</b> , dépourvu d' <b>organismes nuisibles</b> (ou d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé) en nombre ou en quantité supérieure à ce qui résulterait de l'application de bonnes pratiques culturales et de manipulation lors de la production et de la commercialisation de la <b>marchandise</b> [FAO, 1990 ; révisée FAO, 1995]
<b>Pré-agrément</b>	<b>Certification phytosanitaire</b> et/ou <b>agrément</b> dans le <b>pays d'origine</b> , réalisée par ou sous le contrôle régulier de l' <b>Organisation nationale de la protection des végétaux</b> du pays de destination [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Prédateur*</b>	<b>Auxiliaire</b> qui s'empare d'autres <b>organismes</b> animaux et s'en nourrit, et qui en tue plus d'un au cours de sa vie [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Présence</b>	Un <b>organisme nuisible</b> est dit présent dans une <b>zone</b> s'il est officiellement déclaré qu'il y est indigène ou <b>introduit</b> et ce, en l'absence de déclaration <b>officielle</b> de son <b>éradication</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Présent naturellement*</b>	Se dit d'un composant d'un <b>écosystème</b> ou d'une sélection issue d'une population naturelle, qui n'a pas été modifiée par des moyens artificiels [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Procédure de vérification de conformité (pour un envoi)</b>	Méthode <b>officielle</b> utilisée pour vérifier la conformité d'un <b>envoi</b> aux exigences phytosanitaires en vigueur [CEMP, 1999]
<b>Produits végétaux</b>	Produits non manufacturés d'origine <b>végétale</b> (y compris les <b>grains</b> ), ainsi que les produits manufacturés qui, étant donné leur nature ou celle de leur transformation, peuvent constituer un risque d' <b>introduction</b> ou de <b>dissémination</b> des <b>organismes nuisibles</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997; précédemment <b>Produit végétal</b> ]

<b>Prospection</b>	Procédé officiel appliqué pendant un laps de temps limité, pour définir les caractéristiques d'une population d' <b>organismes nuisibles</b> ou déterminer quelles espèces sont présentes dans une <b>zone</b> donnée [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1996; CEMP, 1999; précédemment <b>Enquête</b> ]
<b>Prospection de délimitation</b>	<b>Prospection</b> réalisée afin de définir les limites de la <b>zone</b> considérée comme infestée par un <b>organisme nuisible</b> ou comme en étant <b>exempte</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment <b>Enquête/Prospection sur l'étendue géographique</b> ]
<b>Prospection de repérage</b>	<b>Prospection</b> réalisée dans une <b>zone</b> afin de déterminer si des <b>organismes nuisibles</b> y sont présents [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment <b>Prospection sur la présence</b> ]
<b>Prospection de suivi</b>	<b>Prospection</b> continue réalisée afin de vérifier les caractéristiques d'une population d' <b>organismes nuisibles</b> [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment <b>Prospection de population</b> ]
<b>Quarantaine</b>	Confinement <b>officiel d'articles réglementés</b> , pour observation et recherche ou pour <b>inspection, analyses</b> et/ou <b>traitements</b> ultérieurs [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
<b>Quarantaine (d'un agent de lutte biologique)*</b>	<b>Détention officielle</b> des <b>agents de lutte biologique</b> soumis à la <b>réglementation phytosanitaire</b> pour observation, recherche ou pour inspection et/ou analyses ultérieures [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Quarantaine intermédiaire</b>	<b>Quarantaine</b> dans un pays autre que le <b>pays d'origine</b> ou de destination [CEMP, 1996]
<b>Quarantaine post-entrée</b>	<b>Quarantaine</b> appliquée à un <b>envoi</b> après son <b>entrée</b> [FAO, 1995]
<b>Quarantaine végétale</b>	L'ensemble des activités qui visent à prévenir l' <b>introduction</b> et/ou la <b>dissémination d'organismes de quarantaine</b> ou à assurer une <b>lutte officielle</b> à leur rencontre [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
<b>Refoulement</b>	Refus d'importer un <b>envoi</b> ou autre <b>article réglementé</b> non conforme à la <b>réglementation phytosanitaire</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Région</b>	Ensemble des territoires des Etats membres d'une <b>Organisation régionale de la protection des végétaux</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Réglementation phytosanitaire</b>	Ensemble de règlements <b>officiels</b> visant à prévenir l' <b>introduction</b> et/ou la <b>dissémination d'organismes de quarantaine</b> , ou à limiter les effets économiques des <b>organismes réglementés non de quarantaine</b> , notamment l'établissement de procédures pour la <b>certification phytosanitaire</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001]
<b>Replantation</b>	Voir <b>Plantation</b>
<b>Restriction</b>	<b>Réglementation phytosanitaire</b> qui autorise l'importation ou la mise en circulation de <b>marchandises</b> déterminées, à condition que des exigences spécifiques soient respectées [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]

<b>Secrétaire*</b>	Le <b>Secrétaire</b> de la <b>Commission</b> nommé conformément à l'article XII [CIPV, 1997]
<b>Semences</b>	Catégorie de marchandises correspondant aux graines à semer ou destinées à la <b>plantation</b> et non à la consommation ou à la transformation (voir <b>Grain</b> ) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
<b>Signalement d'un organisme nuisible</b>	Document fournissant des informations concernant la présence ou l'absence d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé, à une époque et en un lieu précis, à l'intérieur d'une <b>zone</b> (généralement un pays) et dans des circonstances décrites [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
<b>Site de production exempt*</b>	Partie bien délimitée d'un <b>lieu de production</b> , où l'absence d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures officielles, et qui est gérée comme une unité distincte mais conduite de la même manière qu'un <b>lieu de production exempt d'organismes nuisibles</b> [NIMP Pub. No. 10, 1999]
<b>Situation d'un organisme nuisible (dans une zone)</b>	Constat <b>officiel</b> établi sur la présence ou l'absence actuelle d'un <b>organisme nuisible</b> dans une <b>zone</b> , y compris le cas échéant, sa répartition géographique évaluée par jugements d'experts à partir de <b>signalements</b> récents et anciens et d'autres informations pertinentes [CEMP, 1997; révisée CIMP, 1998]
<b>Situation transitoire*</b>	<b>Présence</b> d'un <b>organisme nuisible</b> dont l' <b>établissement</b> n'est pas attendu [NIMP Pub. No. 8]
<b>Spécificité*</b>	Gamme des hôtes d'un <b>agent de lutte biologique</b> allant de l'agent hyperspécialisé qui se développe sur une seule espèce ou souche de son hôte (monophage), à l'agent généraliste avec un nombre d'hôtes élevé appartenant à plusieurs groupes d' <b>organismes</b> (polyphage) [NIMP Pub. No. 3, 1996]
<b>Station de quarantaine</b>	Centre <b>officiel</b> servant à la détention de <b>végétaux</b> ou <b>produits végétaux</b> soumis à la <b>quarantaine</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment <b>Local de quarantaine</b> ]
<b>Suivi</b>	Processus officiel, ayant pour objet la vérification des situations phytosanitaires [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999; précédemment <b>Monitoring</b> ]
<b>Suppression</b>	Application de <b>mesures phytosanitaires</b> dans une <b>zone</b> infestée en vue de réduire les populations d' <b>organismes nuisibles</b> [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999]
<b>Surveillance</b>	Procédé officiel qui consiste à collecter et à enregistrer des données sur la présence ou l'absence d' <b>organismes nuisibles</b> dans une <b>zone</b> donnée en utilisant la <b>prospection</b> , le <b>suivi</b> ou d'autres méthodes [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
<b>Techniquement justifié</b>	Justifié sur la base des conclusions d'une <b>analyse</b> appropriée du <b>risque phytosanitaire</b> ou, le cas échéant, d'autres examens ou évaluations comparables des données scientifiques disponibles [CIPV, 1997]
<b>Traitement</b>	Procédure <b>officielle</b> autorisée pour la destruction, l'élimination ou la stérilisation d' <b>organismes nuisibles</b> [FAO, 1990]

<b>Transit</b>	Voir <b>Envoi en transit</b>
<b>Transparence</b>	Principe de la mise à disposition internationale des <b>mesures phytosanitaires</b> et de leur justification [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce]
<b>Trouver exempt</b>	<b>Inspecter un envoi, un champ ou un lieu de production</b> et l'estimer <b>exempt</b> d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment <b>Trouver indemne</b> ]
<b>Végétaux</b>	Plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les <b>semences</b> et le <b>matériel génétique</b> [FAO, 1990; révisée CIPV, 1997]
<b>Végétaux destinés à la plantation</b>	<b>Végétaux</b> destinés à rester en terre, à être <b>plantés</b> ou à être <b>replantés</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
<b>Végétaux en culture de tissus</b>	<b>Végétaux</b> cultivés sur un milieu aseptique dans un récipient fermé [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999; précédemment <b>Végétaux en culture artificielle de tissus</b> ]
<b>ZE</b>	Sigle de <b>Zone exempte d'organismes nuisibles</b> [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment <b>PFA</b> ]
<b>Zone</b>	Totalité d'un pays, partie d'un pays, ou totalité ou parties de plusieurs pays, identifiées <b>officiellement</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce; précédemment <b>Aire</b> ]
<b>Zone à faible prévalence d'organismes nuisibles*</b>	<b>Zone</b> , qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays, identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un <b>organisme nuisible</b> spécifique est présent à un niveau faible et qui fait l'objet de mesures efficaces de <b>surveillance</b> , de <b>lutte</b> ou d' <b>éradication</b> [CIPV, 1997]
<b>Zone ARP</b>	<b>Zone</b> pour laquelle une <b>analyse du risque phytosanitaire</b> est effectuée [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment <b>Zone PRA</b> ]
<b>Zone contrôlée</b>	<b>Zone réglementée</b> qu'une <b>ONPV</b> a déclarée comme étant la <b>zone</b> minimale nécessaire pour prévenir la <b>dissémination</b> d'un <b>organisme nuisible</b> à partir d'une <b>zone de quarantaine</b> [CEMP, 1996]
<b>Zone de quarantaine</b>	<b>Zone</b> à l'intérieur de laquelle un <b>organisme de quarantaine</b> est présent et fait l'objet d'une <b>lutte officielle</b> [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment <b>Aire de Quarantaine</b> ]
<b>Zone exempte</b>	<b>Zone</b> dans laquelle l'absence d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue par l'application de mesures <b>officielles</b> [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment <b>Zone indemne</b> ]
<b>Zone indemne</b>	Voir <b>Zone exempte</b>

<b>Zone menacée</b>	<b>Zone</b> où les facteurs écologiques sont favorables à l' <b>établissement</b> d'un <b>organisme nuisible</b> dont la présence entraînerait des pertes économiquement importantes [FAO, 1995; révisée CIPV, 1997]
<b>Zone protégée</b>	<b>Zone réglementée</b> qu'une <b>ONPV</b> a déclarée comme étant la <b>zone</b> minimale nécessaire à la protection efficace d'une <b>zone menacée</b> [FAO, 1990; supprimé dans FAO, 1995; concept nouveau de la CEMP, 1996]
<b>Zone réglementée</b>	<b>Zone</b> vers laquelle, à l'intérieur de laquelle, et/ou à partir de laquelle la circulation de <b>végétaux</b> , de <b>produits végétaux</b> et autres <b>articles réglementés</b> est soumise à des <b>réglementations</b> ou <b>procédures phytosanitaires</b> afin de prévenir l' <b>introduction</b> et/ou la <b>dissémination</b> des <b>organismes de quarantaine</b> ou de limiter l'incidence économique des <b>organismes réglementés non de quarantaine</b> [CEMP, 1996; révisée CEMP; 1999; CIMP, 2001]
<b>Zone tampons</b>	<b>Zone</b> qui entoure ou est adjacente à une <b>zone</b> ou un <b>lieu de production</b> infesté, ou à une <b>zone</b> , un <b>lieu</b> ou un <b>site de production exempt d'organismes nuisibles</b> et dans laquelle un <b>organisme nuisible</b> déterminé est peu ou pas présent et fait l'objet de lutte officielle pour prévenir sa <b>dissémination</b> [NIMP Pub. No. 10, 1999]

## INDEX MULTILINGUE DE TERMES PHYTOSANITAIRES

Français	English	Español
Action d'urgence	Emergency action	Acción de emergencia
Action phytosanitaire	Phytosanitary action	Acción fitosanitaria
Agent de lutte biologique	Biological control agent	Agente de control biológico
Agrément (d'un envoi)	Clearance (of a consignment)	Aprobación (de un envío)
Analyse	Test	Prueba
Analyse du risque phytosanitaire	Pest risk analysis	Análisis de riesgo de plagas
Antagoniste	Antagonist	Antagonista
ARP	PRA	ARP
Article réglementé	Regulated article	Artículo reglamentado
Autorité	Authority	Autoridad
Auxiliaire	Natural enemy	Enemigo natural
Bois	Wood	Madera
Bois de calage	Dunnage	Madera para embalaje
Bois scié	Sawn wood	Madera aserrada
Bulbes et tubercules	Bulbs and tubers	Bulbos y tubérculos
Catégorie de marchandise	Commodity class	Clase de productos básicos
Catégorisation des organismes nuisibles	Pest categorization	Clasificación de plagas
Certificat	Certificate	Certificado
Certificat phytosanitaire	Phytosanitary certificate	Certificado fitosanitario
Certification phytosanitaire	Phytosanitary certification	Certificación fitosanitaria
Champ	Field	Campo
CIPV	IPPC	CIPF
Commission	Commission	Comisión
Compétiteur	Competitor	Competidor
Contamination	Contamination	Contaminación
Convention internationale pour la protection des végétaux	International Plant Protection Convention	Convención Internacional de Protección Fitosanitaria
Déclaration supplémentaire	Additional declaration	Declaración adicional
Denrée stockée	Stored product	Producto almacenado
Détention	Detention	Detención
Dévitallisation	Devitalization	Desvitalización
Dissémination	Spread	Diseminación
Ecorçage	Debarking	Descortezado
Écosystème	Ecosystem	Ecosistema
Ecozone	Ecoarea	Ecoárea
Enrayement	Containment	Contención

Entrée (d'un envoi)	Entry (of a consignment)	Entrada (de un envío)
Entrée (d'un organisme nuisible)	Entry (of a pest)	Entrada (de una plaga)
Envoi	Consignment	Envío
Envoi en transit	Consignment in transit	Envío en tránsito
Envoi réexporté	Re-exported consignment	Envío reexportado
Equivalence	Equivalence	Equivalencia
Eradication	Eradication	Erradicación
Etablissement	Establishment	Establecimiento
Établissement (d'un agent de lutte biologique)	Establishment (of a biological control agent)	Establecimiento (de un agente de control biológico)
Evaluation du risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine)	Pest risk assessment (for quarantine pests)	Evaluación del riesgo de plagas (para plagas cuarentenarias)
Exempt	Free from	Libre de
Exotique	Exotic	Exótico
Filière	Pathway	Vía
Fleurs coupées et rameaux	Cut flowers and branches	Flores y ramas cortadas
Foyer	Outbreak	Brote
Frais	Fresh	Fresco
Fruits et légumes	Fruits and vegetables	Frutas y hortalizas
Fumigation	Fumigation	Fumigación
Gamme de plantes hôtes	Host range	Rango de hospederos
Gestion du risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine)	Pest risk management (for quarantine pests)	Manejo del riesgo de plagas (para plagas cuarentenarias)
Grain	Grain	Grano
Grume	Round wood	Madera en rollo
Harmonisation	Harmonization	Armonización
Infestation (d'une marchandise)	Infestation (of a commodity)	Infestación (de un producto básico)
Inspecteur	Inspector	Inspector
Inspection	Inspection	Inspección
Interception (d'un envoi)	Interception (of a consignment)	Intercepción (de un envío)
Interception (d'un organisme nuisible)	Interception (of a pest)	Intercepción (de una plaga)
Interdiction	Prohibition	Prohibición
Introduction	Introduction	Introducción
Introduction (d'un agent de lutte biologique)	Introduction (of a biological control agent)	Introducción (de un agente de control biológico)
Lâcher (dans l'environnement)	Release (into the environment)	Liberación (en el medio ambiente)
Lâcher inondatif	Inundative release	Liberación inundativa
Législation	Legislation	Legislación

Législation phytosanitaire	Phytosanitary legislation	Legislación fitosanitaria
Libération (d'un envoi)	Release (of a consignment)	Liberación (de un envío)
Lieu de production	Place of production	Lugar de producción
Lieu de production exempt	Pest free place of production	Lugar de producción libre de plagas
Liste d'organismes nuisibles à un hôte	Host pest list	Lista de plagas de un hospedero
Liste d'organismes nuisibles d'une marchandise	Commodity pest list	Lista de plagas de productos básicos
Lot	Lot	Lote
Lutte (contre un organisme nuisible)	Control (of a pest)	Control (de una plaga)
Lutte biologique	Biological control (Biocontrol)	Control biológico
Lutte biologique classique	Classical biological control	Control biológico clásico
Marchandise	Commodity	Producto básico
Matériel génétique	Germplasm	Germoplasma
Mesure phytosanitaire	Phytosanitary measure	Medida fitosanitaria
Mesure provisoire	Provisional measure	Medida provisional
Mesures d'urgence	Emergency measure	Medida de emergencia
Mesures phytosanitaires harmonisées	Harmonized phytosanitary measures	Medidas fitosanitarias armonizadas
Méthode phytosanitaire	Phytosanitary procedure	Procedimiento fitosanitario
Micro-organisme	Micro-organism	Microorganismo
Milieu de culture	Growing medium	Medio de crecimiento
NIMP	ISPM	NIMF
Norme	Standard	Norma
Norme internationale pour les mesures phytosanitaires	International Standard for Phytosanitary Measures	Norma Internacional para Medidas Fitosanitarias
Normes internationales	International standards	Normas Internacionales
Normes régionales	Regional standards	Normas Regionales
Officiel	Official	Oficial
ONPV	NPPO	ONPF
Organisation nationale de la protection des végétaux	National Plant Protection Organization	Organización Nacional de Protección Fitosanitaria
Organisation régionale de la protection des végétaux	Regional Plant Protection Organization	Organización Regional de Protección Fitosanitaria
Organisme	Organism	Organismo
Organisme de quarantaine	Quarantine pest	Plaga cuarentenaria
Organisme non de quarantaine	Non-quarantine pest	Plaga no cuarentena
Organisme nuisible	Pest	Plaga
Organisme nuisible contaminant	Contaminating pest	Plaga contaminante
Organisme nuisible réglementé	Regulated pest	Plaga reglamentada
Organisme réglementé non de quarantaine	Regulated non-quarantine pest	Plaga no cuarentenaria reglamentada

ORPV	RPPO	ORPF
Parasite	Parasite	Parásito
Parasitoïde	Parasitoid	Parasitoide
Pathogène	Pathogen	Patógeno
Pays d'origine (d'articles réglementés autres que des végétaux et des produits végétaux)	Country of origin (of regulated articles other than plants and plant products)	País de origen (de artículos reglamentados que no sean plantas o productos vegetales)
Pays d'origine (d'un envoi de produits végétaux)	Country of origin (of a consignment of plant products)	País de origen (de un envío de productos vegetales)
Pays d'origine (d'un envoi de végétaux)	Country of origin (of a consignment of plants)	País de origen (de un envío de plantas)
Période de végétation	Growing season	Período vegetativo
Permis d'importation	Import permit	Permiso de importación
Permis d'importation (d'un agent de lutte biologique)	Import permit (of a biological control agent)	Permiso de importación (de un agente de control biológico)
Pesticide biologique (biopesticide)	Biological pesticide (Biopesticide)	Plaguicida biológico (bioplaguicida)
Plantation (y compris replantation)	Planting (including replanting)	Plantar (incluye replantar)
Point d'entrée	Point of entry	Punto de entrada
Pratiquement exempt	Practically free	Prácticamente libre
Pré-agrément	Preclearance	Precertificación
Prédateur	Predator	Predador
Présence	Occurrence	Presencia
Présent naturellement	Naturally occurring	Presente naturalmente
Procédure de vérification de conformité (pour un envoi)	Compliance procedure (for a consignment)	Procedimientos de verificación (para un envío)
Produits végétaux	Plant products	Productos vegetales
Prospection	Survey	Encuesta
Prospection de délimitation	Delimiting survey	Encuesta de delimitación
Prospection de repérage	Detection survey	Encuesta de detección
Prospection de suivi	Monitoring survey	Encuesta de verificación
Quarantaine	Quarantine	Cuarentena
Quarantaine (d'un agent de lutte biologique)	Quarantine (of a biological control agent)	Cuarentena (de un agente de control biológico)
Quarantaine intermédiaire	Intermediate quarantine	Cuarentena intermedia
Quarantaine post-entrée	Post-entry quarantine	Cuarentena posentrada
Quarantaine végétale	Plant quarantine	Cuarentena vegetal
Refoulement	Refusal	Rechazo
Région	Region	Región
Réglementation phytosanitaire	Phytosanitary regulation	Reglamentación fitosanitaria
Restriction	Restriction	Restricción
Secrétaire	Secretary	Secretario

Semences	Seeds	Semillas
Signalement d'un organisme nuisible	Pest record	Registro de una plaga
Site de production exempt	Pest free production site	Sitio de producción libre de plagas
Situation d'un organisme nuisible (dans une zone)	Pest status (in an area)	Situación de una Plaga(en un área)
Situation transitoire	Transience	Transitoriedad
Spécificité	Specificity	Especificidad
Station de quarantaine	Quarantine station	Estación de cuarentena
Suivi	Monitoring	Verificación
Suppression	Suppression	Supresión
Surveillance	Surveillance	Vigilancia
Techniquement justifié	Technically justified	Técnicamente Justificado
Traitement	Treatment	Tratamiento
Transparence	Transparency	Transparencia
Trouver exempt	Find free	Encontrar libre
Végétaux	Plants	Plantas
Végétaux destinés à la plantation	Plants for planting	Plantas para plantar
Végétaux en culture de tissus	Plants in tissue culture	Plantas en cultivo de tejidos
ZE	PFA	ALP
Zone	Area	Area
Zone à faible prévalence d'organismes nuisibles	Area of low pest prevalence	Área de escasa prevalencia de plagas
Zone ARP	PRA area	Area de ARP
Zone contrôlée	Controlled area	Área controlada
Zone de quarantaine	Quarantine area	Area bajo cuarentena
Zone exempte	Pest free area	Area libre de plagas
Zone menacée	Endangered area	Area en peligro
Zone protégée	Protected area	Área protegida
Zone réglementée	Regulated area	Área reglamentada
Zone tampon	Buffer zone	Zona tampón

Supplément No. 1

## **DIRECTIVES SUR L'INTERPRETATION ET L'APPLICATION DU CONCEPT DE LUTTE OFFICIELLE CONTRE DES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES**

### **1. Objet**

L'expression "*faisant l'objet d'une lutte officielle*" correspond à un concept essentiel pour la définition d'un organisme de quarantaine. Le *Glossaire des termes phytosanitaires* définit "officiel" comme "établi, autorisé ou réalisé par une Organisation nationale de la protection des végétaux" et "lutte (contre un organisme nuisible)" comme "suppression, enrayement ou éradication de la population d'un organisme nuisible". Cependant, au plan phytosanitaire, le concept de "*lutte officielle*" n'est pas correctement exprimé par la juxtaposition de ces deux définitions. L'objet de la présente directive est de donner une interprétation plus précise du concept de lutte officielle et de décrire son application dans la pratique.

### **2. Champ d'application**

La présente directive ne vise que la lutte officielle contre les organismes nuisibles réglementés. Aux fins de celle-ci, les organismes nuisibles réglementés visés sont les organismes de quarantaine qui sont présents dans un pays importateur, mais qui n'y sont pas largement disséminés, et les organismes réglementés non de quarantaine.

### **3. Définition**

La définition de la lutte officielle est la suivante :

*Mise en application active des réglementations phytosanitaires à caractère obligatoire et application de procédures phytosanitaires à caractère obligatoire avec pour objectif l'éradication ou l'enrayement des organismes de quarantaine ou la lutte contre des organismes réglementés non de quarantaine.*

### **4. Prescriptions générales**

La lutte officielle est assujettie aux "Principes de quarantaine végétale liés au commerce international", en particulier les principes de non-discrimination, de transparence, d'équivalence et d'analyse des risques.

En ce qui concerne un organisme de quarantaine qui est présent, mais n'est pas largement disséminé, et selon les circonstances, dans le cas de certains organismes réglementés non de quarantaine, le pays importateur définira la ou les zone(s) infestée(s), la ou les zone(s) menacée(s) et la ou les zone(s) protégée(s).

La lutte officielle comprend :

- l'éradication et/ou l'enrayement dans la ou les zone(s) infestée(s);
- la surveillance dans la ou les zone(s) menacée(s); et
- les mesures relatives aux contrôles des déplacements vers ou dans la ou les zone(s) protégée(s), y compris les mesures appliquées à l'importation.

Tous les programmes de lutte officielle ont des éléments à caractère obligatoire. Au minimum, l'évaluation du programme et la surveillance des organismes nuisibles sont nécessaires dans les programmes de lutte officielle pour déterminer la nécessité et l'effet de la lutte afin de justifier les mesures appliquées à l'importation pour obtenir le même résultat. Les mesures appliquées à l'importation seront conformes au principe de la non-discrimination (voir plus loin section 5.1).

Pour les organismes de quarantaine, l'éradication et l'enrayement peuvent avoir un élément de suppression. Pour les organismes réglementés non de quarantaine, la suppression peut être utilisée pour éviter une incidence économique inacceptable liée à l'usage prévu des végétaux destinés à la plantation.

## **5. Prescriptions spécifiques**

### **5.1 Non-discrimination**

Le principe de la non-discrimination entre les prescriptions appliquées au territoire national et les prescriptions pour l'importation est fondamental. En particulier, les prescriptions pour l'importation ne seront pas plus sévères que l'effet de la lutte officielle dans un pays importateur. Il y aura donc une cohérence entre les prescriptions pour l'importation et les prescriptions appliquées au territoire national pour un organisme nuisible donné :

- les prescriptions pour l'importation ne seront pas plus sévères que les prescriptions appliquées au territoire national
- les prescriptions appliquées au territoire national et les prescriptions pour l'importation seront les mêmes ou auront un effet équivalent
- les éléments à caractère obligatoire des prescriptions appliquées au territoire national et des prescriptions pour l'importation seront les mêmes
- l'inspection des envois importés sera de même intensité que les mécanismes équivalents des programmes intérieurs de lutte
- en cas de non-conformité, les actions menées pour les importations seront identiques ou équivalentes à celles qui sont menées sur le territoire national
- si une tolérance est appliquée dans le cadre d'un programme national, la même tolérance sera appliquée au matériel importé équivalent. En particulier, si aucune action n'est menée dans le programme national de lutte officielle lorsque l'infestation ne dépasse pas un certain seuil, alors, aucune action ne sera menée pour un envoi importé si son degré d'infestation ne dépasse pas le même niveau. La conformité à la tolérance d'importation est en général déterminée par des inspections ou par des analyses à l'entrée, tandis que la tolérance pour les envois nationaux sera déterminée au dernier point où la lutte officielle est appliquée
- si un déclassement ou une reclassification sont autorisés dans le cadre d'un programme national, des options similaires pourront également être appliquées au matériel importé.

### **5.2 Transparence**

Les prescriptions pour l'importation et les prescriptions s'appliquant au territoire national en matière de lutte officielle seront documentées et mises à disposition sur demande.

### **5.3 Justification technique (analyse des risques)**

Les prescriptions appliquées au territoire national et les prescriptions pour l'importation seront justifiées au point de vue technique et aboutiront à une gestion des risques non discriminatoire.

### **5.4 Mise en application**

La mise en application des programmes de lutte officielle sur le territoire national sera équivalente à la mise en application des prescriptions pour l'importation. Elle comportera les éléments suivants :

- base juridique
- mise en œuvre opérationnelle
- évaluation et examen
- action officielle en cas de non-conformité.

### **5.5 Caractère obligatoire de la lutte officielle**

La lutte officielle est obligatoire en ce sens que toutes les personnes visées sont juridiquement tenues de mener les actions requises. Le champ d'application des programmes de lutte officielle contre les organismes de quarantaine est intégralement obligatoire (par exemple, les procédures applicables aux campagnes d'éradication), tandis que le champ d'application pour

les organismes réglementés non de quarantaine n'est obligatoire que dans certains cas (par exemple, programmes officiels de certification).

#### **5.6 Champ d'application**

Un programme de lutte officielle peut être appliqué aux plans national, sous-national ou local. Le champ d'application des mesures de lutte officielle sera spécifié. Toute restriction à l'importation aura le même effet que les mesures appliquées à l'intérieur du territoire pour la lutte officielle.

#### **5.7 ONPV : pouvoirs et participation à la lutte officielle**

La lutte officielle sera :

- mise en place ou reconnue par le gouvernement national ou l'ONPV conformément à des textes législatifs appropriés
- réalisée, gérée, supervisée ou, au minimum, vérifiée/examinée par l'ONPV
- mise en application par le gouvernement du pays ou par l'ONPV
- modifiée, arrêtée définitivement ou ne sera plus reconnue au plan officiel, selon le cas, par le gouvernement national ou par l'ONPV.

La responsabilité et l'obligation de rendre compte pour les programmes de lutte officielle incombent au gouvernement national. Des instances autres que l'ONPV peuvent être responsables d'éléments des programmes de lutte officielle, et certaines composantes des programmes de lutte officielle peuvent être confiées aux autorités sous-nationales ou au secteur privé. L'ONPV connaîtra tous les aspects des programmes de lutte officielle dans le pays.

#### **Références:**

*Report of the ICPM open-ended working group on official control, 22-24 March 2000, Bordeaux, France, IPPC Secretariat, FAO, Rome. (seulement en anglais)*